

Questions orales

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Étant donné la contradiction flagrante qu'il y a entre les déclarations du premier ministre et les siennes au sujet de l'administration de la justice et puisque le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il cherche des moyens de violer la loi légalement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Harquail: . . . le solliciteur général peut-il nous faire connaître sa position à ce sujet?

Une voix: Règlement.

● (1430)

M. Harquail: En l'absence du ministre de la Justice, le solliciteur général peut-il nous dire quelle est sa position en ce qui concerne des moyens de violer la loi au Canada?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, contrairement aux pratiques du gouvernement précédent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . je n'ai pas connaissance que des organismes d'exécution des lois commettent des actes illégaux. Pour ce qui est des activités futures, je signale au député qu'il sera informé de la politique du gouvernement, comme le seront d'ailleurs le public, la Chambre et les autres intéressés, lorsque le projet de loi sera présenté.

* * *

LES POSTES**LES RÈGLEMENTS LES CONCERNANT**

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Comme les députés et le premier ministre suppléant le savent, l'article 43 de la loi sur les postes stipule:

Nonobstant les dispositions de quelque autre statut ou loi, nul objet ne peut être réclamé, saisi ou détenu pendant qu'il est en cours de transmission par la poste, sauf de la manière prévue par la présente loi ou les règlements.

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il est au courant du fait que le ministre des Postes aurait déclaré, à l'extérieur de la Chambre, qu'il se considérait d'abord et avant tout chargé de préserver le caractère sacré du courrier de première classe? Peut-être nous confirmera-t-il que le gouvernement continuera effectivement d'enjoindre au ministre des Postes de préserver ce caractère sacré du courrier de première classe.

L'hon. Lincoln M. Alexander (ministre des Postes suppléant): Monsieur l'Orateur, je peux sans aucune hésitation assurer au député, si c'est là sa position qui est, me semble-t-il, la position de tous, que tout le monde est d'accord pour reconnaître l'inviolabilité du courrier de première classe. Le député doit avoir une question supplémentaire à poser; il ne poserait pas une question aussi innocente sans arrière-pensée.

[M. Lawrence.]

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Ne le ratez pas!

M. Daudlin: . . . je suis heureux que le ministre s'attende à une question supplémentaire. Je pose de nouveau au premier ministre suppléant la question suivante: Étant donné que le ministre des Postes a déclaré à l'extérieur de la Chambre qu'il ne considérait pas le courrier de première classe comme inviolable, et que d'autre part, nous avons entendu le solliciteur général dire ailleurs tout le contraire, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il approuve ou non la loi telle qu'elle existe actuellement, s'il s'oriente ou non vers une autre solution, et si oui ou non le ministre qui est absent ou celui qui est présent parle au nom du gouvernement?

M. Alexander: Je vois bien où le député veut en venir, mais il n'a pas le courage de poser la question carrément et sans détours.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Si le ministre était ici, il répondrait à votre question; je réponds donc respectueusement que je prends note de la question voilée posée par le député afin de la transmettre au ministre des Postes, qui y répondra lui-même.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION**L'OUVERTURE DU COURRIER**

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et fait suite à la question qu'a posée le député de Essex-Kent. Nous sommes en présence de deux déclarations visiblement diamétralement opposées au sujet du bill sur l'ouverture du courrier. D'une part, le solliciteur général du Canada affirme qu'on l'on devrait donner à la police plus de pouvoirs pour ouvrir le courrier alors que d'autre part, le ministre des Postes déclare qu'il défendra sa position sur l'inviolabilité du courrier quand l'affaire sera discutée au cabinet.

Étant donné que lors de la conférence de presse qu'il a tenue, le premier ministre lui-même a déclaré être favorable à l'élargissement des pouvoirs de la police en ce qui concerne l'ouverture du courrier—et il l'a affirmé sans ambages—peut-on savoir s'il parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration?

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national): Je remercie le député de sa question. Le premier ministre parle toujours au nom du gouvernement. Lors de sa conférence de presse, le premier ministre a dit que le cabinet était en train d'étudier la question de savoir s'il fallait accorder à la police plus de pouvoirs en ce qui concerne la surveillance du courrier et que cette question avait été à l'étude sous le gouvernement précédent. Sa position n'a pas changé.